

OFFRE FINANCIERE

Lettre de soumission

DISPOSITIONS GENERALES

Article 01 : Identification des Parties

Article 02 : Objet du cahier des charges:

Article03 : établissement des commandes:

Article04 : Mode de passation:

Article 05 : les pièces constitutives du cahier des charges

Article 06 : Délai d'exécution :

Article 07 : Domiciliation bancaire :

Article 08 : Textes et références applicables au cahier des charges :

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 09 : Mode de paiement :

Article10 : Intérêts moratoires :

Article 11 : Avance forfaitaire

Article 12: les prix

Article 13 : Pénalités de retard

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 14 : la démarche environnementale:

Article 15 : dispositif d'aide aux micro-entreprises:

Article 16 : le nantissement

Article 17: Avenant

Article 18: sous-traitance :

Article 19 : Garanties :

Article 20 : Réception:

Article 21 : Règlement des litiges :

Article 22 : Résiliation unilatérale :

Article 23 : Résiliation contractuelle :

Article 24 : Force majeure :

Article 25- : Entrée en vigueur du contrat :

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Lettre de soumission

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

L'université de BEJAIA Représentée par son Recteur le Professeur SAIDANI Boualem

Route Targua Ouzemour 06000 Bejaia

Nom, prénom, qualité du signataire du cahier des charges : Professeur SAIDANI Boualem Recteur de L'université de BEJAIA.

2/Présentation du soumissionnaire:

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Solidaire

Dénomination de chaque société :

1/.....

2/.....

3/.....

Dénomination du groupement :.....

.....

3/Objet de la lettre de soumission :

Objet du contrat: **Acquisition des Produits chimiques**

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du cahier des charges:.....

.....

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un cahier des charges alloti :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

.....

.....

4/Engagement du soumissionnaire:

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:

.....

.....

.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du contrat:.....

.....

Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:

.....
.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du contrat:.....

.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement
Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:

.....
.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du contrat:.....

.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de cahier des charges et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

- remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.
- me soumetts et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant)

..... à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : (indiquer le montant du cahier des charges en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes):.....

.....
.....
.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

Désignation des membres	Nature des prestations	Montant HT des prestations

Imputation budgétaire :.....

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n°

Ouvert auprès :

Adresse:

5/Signature du soumissionnaire:

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du contrat ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que la dite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	signature

6/Décision du service contractant :

La présente offre est

A le
Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 01 : Identification des Parties

L'université de Bejaia Représentée par son Recteur **le Professeur SAIDANI Boualem**
Route Targua Ouzemour 06000 Bejaia

Ci-après désignée par l'expression : **Le service contractant**

D'une part.

Et :

La société/l'entreprise

Sis(e) :

Représentée par :

Ci-après désignée par l'expression : **LE COCONTRACTANT**

D'autre part.

Article 02 : Objet du cahier des charges:

Le présent cahier des charges a pour objet l'acquisition des Produits chimiques pour le compte du laboratoire de Biotechnologies Végétales et Ethnobotanique de l'université de Bejaia.

Chapitre : 2.

Article : 2,1

Article03 : Mode de passation:

Le présent cahier des charges est passé sur la base d'une consultation en application des dispositions de l'article 13 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Article 04 : les pièces constitutives du cahier des charges :

Les pièces contractuelles constituant le présent cahier des charges sont :

- ✓ La déclaration de candidature ;
- ✓ La déclaration à souscrire ;
- ✓ le cahier des prescriptions spéciales ;
- ✓ le cahier des clauses administratives générales;

Article 05 : Délai d'exécution :

Le délai de livraison de l'objet du présent cahier des charges est fixé à**jours** à compter de la date de réception de l'ordre de service. Le transport de l'objet du présent cahier des charges sur site à Bejaia sera assuré par le cocontractant.

Article 06 : Domiciliation bancaire :

Le service contractant se libérera des sommes dues par lui en exécution du présent cahier des charges, par virement au compte bancaire du cocontractant n°..... Ouvert auprès de

Article 07 : Textes et références applicables au cahier des charges :

Le présent cahier des charges est soumis à :

- L'ordonnance n°75-58 du 26/09/1975, modifiée et complétée, portant code civil ;
- L'ordonnance n°75-59 du 26/09/1975, modifiée et complétée, portant code de commerce ;
- la loi n° 90-11 du 21 avril 1990, modifiée et complétée, relative aux relations de travail ;
- l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995, modifiée et complétée, relative aux assurances ;
- l'ordonnance n° 03-03 du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence;
- la loi n° 03-10 du 19 juillet 2003, modifiée, relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;
- la loi n° 06-01 du 20 février 2006, modifiée et complétée, relative à la prévention et à la lutte contre la corruption ;
- Décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- Le décret exécutif n° 05-468 du 10 Décembre 2005 fixant les conditions et les modalités d'établissement de la facture, du bon de transfert, du bon de livraison et de la facture récapitulative.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 08 : Mode de paiement :

Le règlement financier du contrat s'opère par versement d'acompte correspondant au montant du bon de commande considérée, après exécution entière et satisfaisante des prestations objet de chaque bon de commande et l'établissement d'un procès-verbal de réception.

Article 09 : Intérêts moratoires :

Le service contractant est tenu de procéder au mandatement des acomptes ou du solde dans un délai qui ne peut dépasser 03 mois, à compter de la réception de la situation ou de la facture.

Le défaut de mandatement dans le délai prévu ci-dessus, fait courir, de plein droit et sans autre formalité, au bénéfice du cocontractant, des intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt directeur de la banque d'Algérie augmenté d'un (1) point, à partir du jour suivant l'expiration dudit délai jusqu'au quinzième (15) jour inclus suivant la date du mandatement de l'acompte.

Article 10 : Avance forfaitaire

Il n'est pas prévu d'avance forfaitaire dans le présent cahier des charges.

Article 11: les prix

La rémunération du partenaire cocontractant intervient sur bordereau des prix unitaires. Ces prix sont fermes, non actualisables et non révisables sauf modification légale des droits et taxes.

Article 12 : Pénalités de retard

En cas de retard imputable totalement au cocontractant, dans l'exécution du présent cahier des charges conformément aux délais de livraison sus – indiqués, il lui sera appliqué une pénalité de retard calculée de la manière suivante :

$$P = \frac{M \cdot N}{10 \times D}$$

Où :

P = Pénalité journalière en DA

M = Montant du contrat.

D = Délai exprimé en jour calendaire.

N = Nombre de jour de retard

Toutefois, le montant des pénalités ne doit pas dépasser les 10% du montant global du contrat.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 13 : la démarche environnementale:

Le cocontractant lors de ses entrées à l'enceinte de l'université doit veiller au respect des aspects environnementaux liés à cette dernière, surtout en ce qui concerne les émissions sonores et les vibrations, la pollution atmosphérique, le respect de patrimoine est des équipements ; en outre, il doit envisager des solutions pour respecter les textes en vigueur et les impératifs environnementaux édictées par la loi n° 03-10 du 19 juillet 2003, modifiée, relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.

Article 14 : dispositif d'aide aux micro-entreprises:

En vu de se conformer aux prescriptions de l'article 87 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Lorsque certains besoins des laboratoires de recherche peuvent être satisfaits par des micro-entreprises, telles que définies par la législation et la réglementation en vigueur, les laboratoires de recherche doivent, sauf exception dûment justifiée, leur réserver exclusivement ces prestations.

Les montants maximaux annuels, en toutes taxes comprises, par micro entreprise, dans le cadre de ce dispositif, ne peuvent, en aucun cas, dépasser les sept millions de dinars (7.000.000 DA) pour les prestations de fournitures.

Article 15 : le nantissement

En vu de l'application du régime de nantissement conformément aux Articles 145 et 146 institués par le décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont désignés :

Comme comptable chargé des paiements :

L'AGENT COMPTABLE DE L'UNIVERSITE DE BEJAIA

Comme fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements :

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE BEJAIA.

Article 16: Avenant :

Il n'est pas prévu d'avenant pour le présent cahier des charges.

Article 17: sous-traitance :

Le présent cahier des charges ne peut pas faire l'objet de sous-traitance.

Article 18 : Garanties :

Le partenaire cocontractant s'engage à garantir la livraison objet du cahier des charges et à remédier à tous défauts, vices et/ou insuffisances constatés, durant douze (12) mois, et ce à chaque fois que le contractant le lui signale par écrit, et ce dans un délai n'excédant pas quinze (15) jours.

Article 19 : Réception:

A l'achèvement des prestations objet du cahier des charges, le partenaire cocontractant est tenu d'informer par écrit le service contractant en précisant sa date.

Si le service contractant décide de ne pas prononcer la réception, il doit prendre une décision de non réception et la notifier au partenaire cocontractant.

Si le service contractant décide de réceptionner l'objet du contrat sans réserves, il doit en informer son partenaire cocontractant et fixer la date de réception.

Si le service contractant décide de réceptionner l'objet du le contrat avec réserves, le procès-verbal de réception comportant l'ensemble des réserves accompagnées d'un délai pour leur levée, est notifié au partenaire cocontractant. Ce dernier informe par écrit le service contractant de la date à laquelle seront levées les réserves.

Le service contractant procède à la vérification de la levée des réserves et informe son partenaire cocontractant.

Le service contractant formalise la levée des réserves ou leur maintien par décision qu'il notifie à son partenaire cocontractant.

Article 20 : Règlement des litiges :

Les litiges nés à l'occasion de l'exécution du contrat sont réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sans préjudice de l'application des dispositions de l'alinéa ci-dessus, le service contractant doit, néanmoins, rechercher une solution amiable aux litiges nés de l'exécution du contrat chaque fois que cette solution permet

:

- de retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties ;
- d'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du contrat ;
- d'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.

En cas de désaccord, et avant toute action en justice, le litige est soumis à l'examen du comité de règlement amiable des litiges compétent, institué à cet effet par le service contractant.

Article 21 : Résiliation unilatérale :

Conformément à l'article 150 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Lorsqu'elle est justifiée par un motif d'intérêt général, le service contractant peut procéder à la résiliation unilatérale du contrat, même sans faute du partenaire cocontractant.

Article 22 : Résiliation contractuelle :

En vertu de l'article 151 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le service contractant et le cocontractant peuvent mettre fin à leur relation contractuelle lorsqu'elle est motivée par des circonstances indépendantes de la volonté du partenaire cocontractant, dans les conditions expressément prévues à cet effet.

Article 23 : Force majeure :

A/ Définition :

Par force majeure, il est entendu toute circonstance indépendante de la volonté des parties, considérée comme imprévisible, irrésistible au sens de la loi et de la jurisprudence algérienne, survenue postérieurement à la date d'effet du cahier des charges et faisant obstacle à son exécution normale.

B/ Mise en œuvre :

La partie désireuse de se prévaloir d'un cas de force majeure devra le notifier par écrit à l'autre partie dans un délai de sept (07) jours à compter de sa survenance en précisant la nature de l'événement et les dispositions prises pour parer à l'impact de ses effets sur l'exécution des obligations contractuelles.

Article 24- : Entrée en vigueur du contrat :

Le contrat n'est valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente et sa notification par un ordre de service au fournisseur.

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Objet : Acquisition du Produits chimiques (Chapitre 2. Article 2,1) Pour le compte du laboratoire de Biotechnologies Végétales et Ethnobotanique de l'université de Bejaia.

N°	DESIGNATIONS	UNITE	PRIX UNITAIRE HT
01	Sodium sulfite anhydre Évalué à l'unité pour :	U	
02	2-deoxy-d-ribose 97% Évalué à l'unité pour :	G	
03	Acetone Évalué à l'unité pour :	L	
04	ACETYLTHIOCHOLINE IODIDE* Évalué à l'unité pour :	G	
05	Acide ascorbic Évalué à l'unité pour :	G	
06	Acide 2 thiobarbiturique (TBA) Évalué à l'unité pour :	G	
07	Acide acétique Évalué à l'unité pour :	L	
08	Acide Citrique Évalué à l'unité pour :	G	
09	Acide fumarique Évalué à l'unité pour :	G	

10	Acide lactique 90% Évalué à l'unité pour :	L	
11	Acide nitrique Évalué à l'unité pour :	L	
12	Acide orthophosphorique 85% Évalué à l'unité pour :	L	
13	acide sulfurique 95-97% extra pur Évalué à l'unité pour :	L	
14	Acide trichloroacétique Évalué à l'unité pour :	G	
15	Agarose Évalué à l'unité pour :	G	
16	Amidon Évalué à l'unité pour :	G	
17	ammonium chloride Évalué à l'unité pour :	G	
18	Ammonium molybdate tetrahydraté Évalué à l'unité pour :	G	
19	Ammonium sulfate ((NH₄)₂SO₄) Évalué à l'unité pour :	G	
20	Bleu de bromothymol Évalué à l'unité pour :	G	

21	Bouillon nutritif Évalué à l'unité pour :	G	
22	Calcium carbonate Évalué à l'unité pour :	G	
23	Casein technical from bovine milk Évalué à l'unité pour :	G	
24	Chloroforme Évalué à l'unité pour :	L	
25	Chlorure de potassium Évalué à l'unité pour :	G	
26	Cytomégalo­virus (CMV) (Clone 8B1.2/1G5.2/2D4.2) Évalué à l'unité pour :	U	
27	Dichloromethane Évalué à l'unité pour :	L	
28	Dihydrogénophosphate de sodium (NaH_2PO_4) Évalué à l'unité pour :	G	
29	Disque pour antibiogramme 6mm en cellulose S/50 Évalué à l'unité pour :	U	
30	DMSO Évalué à l'unité pour :	L	
31	DTNB (5,5' dithio-bis (2-nitrobenzoate)* Évalué à l'unité pour :	G	

32	Ethanol absolue 98% a 100% Évalué à l'unité pour :	L	
33	Ether de petrole 40-60% Évalué à l'unité pour :	L	
34	Ether diethylique Évalué à l'unité pour :	L	
35	Folin-ciocalteu Évalué à l'unité pour :	L	
36	Gaicol Évalué à l'unité pour :	G	
37	Gélose en poudre OGA Évalué à l'unité pour :	G	
38	Gélose nutritive Évalué à l'unité pour :	G	
39	Hexane Évalué à l'unité pour :	L	
40	Hydrochloric acid (HCl) Évalué à l'unité pour :	L	
41	Hydrogénophosphate de potassium (K ₂ HPO ₄) Évalué à l'unité pour :	G	
42	Hydrogénophosphate de sodium (Na ₂ HPO ₄) Évalué à l'unité pour :	G	

43	Hydroxide d'ammonium Évalué à l'unité pour :	L	
44	KI (iodure de potassium) Évalué à l'unité pour :	g	
45	kit de dosage du facteur rhumatoïde FR Évalué à l'unité pour :	U	
46	KIT de dosage alanine amino transferase ALAT Évalué à l'unité pour :	U	
47	kit de dosage d'aspartate amino transferase ASAT Évalué à l'unité pour :	U	
48	kit de dosage de cholestérol total Évalué à l'unité pour :	U	
49	kit de dosage de créatinine Évalué à l'unité pour :	U	
50	kit de dosage de l'albumine Évalué à l'unité pour :	U	
51	kit de dosage de l'urée Évalué à l'unité pour :	U	
52	kit de dosage de la bilirubine totale BT Évalué à l'unité pour :	U	
53	kit de dosage de la CRP Évalué à l'unité pour :	U	

54	KIT de dosage des cytokines (TNFa, IL6, IL10) Évalué à l'unité pour :		
55	kit de dosage des HDL Évalué à l'unité pour :	U	
56	kit de dosage des LDL Évalué à l'unité pour :	U	
57	kit de dosage des triglycerides Évalué à l'unité pour :	U	
58	KIT de dosage phosphatase alcaline ALP Évalué à l'unité pour :	U	
59	KIT de dosage γ Glutamyl transférase γ GT Évalué à l'unité pour :	U	
60	KIT de dosage de la glycémie Évalué à l'unité pour :	U	
61	Méthanol 99% Évalué à l'unité pour :	L	
62	n-hexane Évalué à l'unité pour :	L	
63	Penicillin-G-10u .5x50 Évalué à l'unité pour :	U	
64	Phosphate de potassium monobasique (KH₂PO₄) Évalué à l'unité pour :	G	

65	Sabouraud chloramphénicol Évalué à l'unité pour :	L	
66	Sodium Acétate Évalué à l'unité pour :	G	
67	Sodium bicarbonate Évalué à l'unité pour :	G	
68	Sodium carbonate Évalué à l'unité pour :	G	
69	Sodium hydroxide Évalué à l'unité pour :	G	
70	Sodium sulfate Évalué à l'unité pour :	G	
71	Sodium sulfate anhydre Évalué à l'unité pour :	G	
72	Streptomycin R5mcg .5x50 Évalué à l'unité pour :	U	?
73	Sulfate d'ammonium Évalué à l'unité pour :	G	
74	Thiosulfate de sodium Évalué à l'unité pour :	g	
75	TMPD NNN'N' Tetramethyl-p-phenylenediamine* Évalué à l'unité pour :	G	

76	xanthine oxydase* Évalué à l'unité pour :	U	
77	Xylene Évalué à l'unité pour :	L	
78	TWEEN 80* Évalué à l'unité pour :	L	
79	THYOCYANATE D'AMMONIUM NH4SCN Évalué à l'unité pour :	G	
80	CHLORIDE FERRIQUE FeCl3 Évalué à l'unité pour :	G	
81	TETRACHLORURE DE CARBONE CCl4 Évalué à l'unité pour :	L	
82	TMPD NNN'N' Tetramethyl-p-phenylenediamine Évalué à l'unité pour :	G	
83	Formol Évalué à l'unité pour :	L	

Fait àle :

(Nom, qualité du signataire et cachet)

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

OBJET : Acquisition du Produits chimiques (Chapitre 2. Article 2,1) pour le compte du laboratoire de Biotechnologies Végétales et Ethnobotanique de l'université de Bejaia.

N°	DESIGNATIONS	Unité	QTE	Prix unitaire	Montant
01	Sodium sulfite anhydre	U	1000		
02	2-deoxy-d-ribose 97%	G	01		
03	Acetone	L	2.5		
04	ACETYLTHIOCHOLINE IODIDE*	G	01		
05	Acide ascorbic	G	500		

06	Acide 2 thiobarbiturique (TBA)	G	225		
07	Acide acétique	L	02		
08	Acide Citrique	G	1000		
09	Acide fumarique	G	500		
10	Acide lactique 90%	L	01		
11	Acide nitrique	L	2.5		
12	Acide orthophosphorique 85%	L	01		
13	acide sulfurique 95-97% extra pur	L	2.5		
14	Acide trichloroacétique	G	250		
15	Agarose	G	25		
16	Amidon	G	500		
17	ammonium chloride	G	1000		
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					

27	Dichloromethane	L	15		
28	Dihydrogénophosphate de sodium (NAH ₂ PO ₄)	G	1500		
29	Disque pour antibiogramme 6mm en cellulose S/50	U	50		
30	DMSO	L	0.5		
31	DTNB (5,5' dithio-bis (2-nitrobenzoate)*)	G	1		
32	Ethanol absolue 98% a 100%	L	52.5		
33	Ether de petrole 40-60%	L	25		
34	Ether diethylique	L	7.5		
35	Folin-ciocalteu	L	0.5		
36	Gaicol	G	250		
37	Gélose en poudre OGA	G	500		
38	Gélose nutritive	G	500		
39	Hexane	L	05		
40	Hydrochloric acid (HCl)	L	2.5		
41	Hydrogénophosphate de potassium (K ₂ HPO ₄)	G	1500		
42	Hydrogénophosphate de sodium (Na ₂ HPO ₄)	G	2000		
43	Hydroxide d'ammonium	L	01		
44	KI (iodure de potassium)	g	100		

45	kit de dosage du facteur rhumatoïde FR	U	01		
46	KIT de dosage alanine amino transferase ALAT	U	01		
47	kit de dosage d'aspartate amino transferase ASAT	U	01		
48	kit de dosage de cholestérol total	U	01		
49	kit de dosage de créatinine	U	01		
50	kit de dosage de l'albumine	U	01		
51	kit de dosage de l'urée	U	01		
52	kit de dosage de la bilirubine totale BT	U	01		
53	kit de dosage de la CRP	U	01		
54	KIT de dosage des cytokines (TNF α , IL6, IL10)		01		
55	kit de dosage des HDL	U	01		
56	kit de dosage des LDL	U	01		
57	kit de dosage des triglycérides	U	01		
58	KIT de dosage phosphatase alcaline ALP	U	01		
59	KIT de dosage γ Glutamyl transferase γ GT	U	01		
60	KIT de dosage de la glycémie	U	01		
61	Méthanol 99%	L	15		
62	n-hexane	L	2.5		

63	Penicillin-G-10u. 50*5	U	1		
64	Phosphate de potassium monobasique (KH ₂ PO ₄)	G	1500		
65	Sabouraud chloramphénicol	L	0,360		
66	Sodium Acétate	G	1000		
67	Sodium bicarbonate	G	1000		
68	Sodium carbonate	G	500		
69	Sodium hydroxide	G	1000		
70	Sodium sulfate	G	1000		
71	Sodium sulfate anhydre	G	1000		
72	Streptomycin R5mcg. 5 x 50	U	1		
73	Sulfate d'ammonium	G	500		
74	Thiosulfate de sodium	g	250		
75	TMPD NNN'N' Tetramethyl-p-phenylenediamine	G	25		
76	xanthine oxydase	U	5		
77	Xylene	L	2.5		
78	TWEEN 80*	L	0.5		
79	THYOCYANATE D'AMMONIUM NH ₄ SCN	G	500		
80	CHLORIDE FERRIQUE FeCl ₃	G	100		
81	TETRACHLORURE DE CARBONE CCl ₄	L	0.1		
82	TMPD NNN'N' Tetramethyl-p-phenylenediamine	G	100		
83	Formol	L	0.5		

Montant HT

TVA 19%	
Total TTC	

Arrêté le montant du présent devis à la Somme en TTC de :

.....

Fait à :le:.....

(Nom, qualité du signataire et cachet)